



VILLE DE MURVIEL-LÈS-BÉZIERS

**CONVOCAATION
CONSEIL MUNICIPAL**

Conseiller Municipal
34490 MURVIEL LES BEZIERS

Le Conseil Municipal se réunira à la salle Multi activités en séance publique, le :

Jeudi 29 Août 2024 à 18h30

ORDRE DU JOUR

1. Recrutement d'agents contractuels à temps non complet (services périscolaires)
2. Dojo : Avenant en moins-value lot 1 : gros-œuvre Entreprise FUSCO
3. Décisions modificatives : Budget Communal
4. Location Licence 4 : accord de principe sous réserves du respect de la réglementation
5. Avancement de grade : création d'un adjoint technique principal 2^o classe (réussite concours)
6. Révision PLU : rectifications rédactionnelles du règlement suite aux observations des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de la légalité.
7. Convention avec ENEDIS servitude et mise à disposition de 25 m² pour transformateur
8. Acquisition pour l'euro du chemin cadastré AC N°665 et intégration dans DP
9. Rétrocession voiries et espaces publics et verts des Petites Restanques et intégration dans DP
10. Travaux d'éclairage public : choix de l'entreprise
11. Info : Congrès des Maires du 19 au 21 novembre 2024
12. Questions diverses

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance et vous prie d'agréer, l'expression de mes sentiments distingués.

Murviel les Béziers le 21/082024

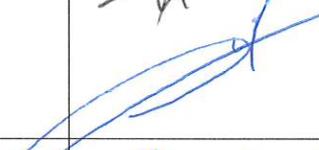
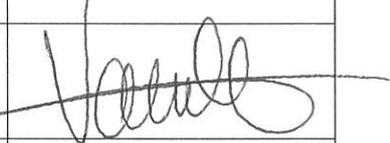
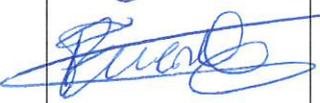
Le Maire



Je soussigné(e) M. Mme. _____ Conseiller (ère) Municipal (e) de Murviel les Béziers, empêché(e) d'assister à la séance du Conseil Municipal du : _____ déclare donner pouvoir à mon (ma) collègue : _____ pour voter en mon nom au cours de ladite séance. Signature :

COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS
Hôtel de Ville 34490 Murviel les Béziers

REGISTRE DES DELIBERATIONS
LISTE D'EMARGEMENT - CONSEIL MUNICIPAL DU 29/08/2024

NOM Prénom	Emargement	NOM Prénom	Emargement
HAGER Sylvain		BIROT-MORENO Christine	
GIL GUILLARD Martine		BLASI Frédéric	^{BL} 
JARLET Alain		PAMBRUN Benoît	
MICHAUD Sandrine		VANDAELE Nathalie	
GUITTARD Jean Michel		ROBIN Frédéric	
PUIG PINOL Christine		CHELLY Sabrina	
MEROU Nicolas		SOULIER Guillaume	
DURANDEU Rémy		DUMONT Mathieu	
PUCHE DEJEAN Claudine		BARO Cyril	^{RR} 
BATALLO Alain		PELLICER Marjorie	
FUENTES Marie Evelyne			



COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS

**Liste des délibérations prises lors de la séance
du Conseil Municipal du 29/08/2024**

N° D'ORDRE DE LA DELIBERATION	OBJET	DECISION DE VOTE
1	Recrutement d'agents contractuels à temps non complet (services périscolaires)	15 voix pour
2	Dojo : Avenant en moins-value lot 1 : gros-œuvre Entreprise FUSCO	15 voix pour
3	Décisions modificatives : Budget Communal	15 voix pour
4	Location Licence 4 : accord de principe sous réserves du respect de la réglementation	15 voix pour
5	Avancement de grade : création d'un adjoint technique principal 2 ^e classe (réussite concours)	15 voix pour
6	Révision PLU : rectifications rédactionnelles du règlement suite aux observations des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de la légalité.	15 voix pour
7	Convention avec ENEDIS servitude et mise à disposition de 25 m ² pour transformateur	15 voix pour
8	Acquisition pour l'euro du chemin cadastré AC N°665 et intégration dans DP	15 voix pour
9	Rétrocession voiries et espaces publics et verts des Petites Restanques et intégration dans DP	15 voix pour
10	Travaux d'éclairage public : choix de l'entreprise	15 voix pour

Fait à Murviel les Béziers,

Le Maire, Sylvain HAGER



La Secrétaire de séance, Martine GIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°1 – 29/08/2024

L'an deux mille vingt-quatre le 29 août à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

OBJET :

Création de deux postes d'agents contractuels 8h/semaine en service périscolaire

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROUN N. (procuration à S. MICHAUD) – BLASI F. (procuration à PUIG C.) – BATALLO A. – FUENTES M.E. – BARO C. (procuration à JM GUITTARD) – VANDAELE N. – PUCHE C. – ROBIN F.

Absents Excusés : DUMONT M. – PAMPRUN B. – DURANDEU R. – BIROT-MORENO C. – PELLICER M. – CHELLY S.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de prévoir le recrutement de deux agents en renfort au restaurant scolaire en tant qu'adjoints d'animation non titulaires à temps non complet 8h/35° pour le service en cantine et l'encadrement des enfants pendant le temps méridien, et ce du 02/09/2024 au 04/07/2025 inclus.

Il précise qu'à titre exceptionnel, le nombre d'heures pourrait être modifié en cas de remplacement d'agents indisponibles (maladie, congés annuels...).

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents

DECIDE la création de deux postes d'adjoints d'animation non titulaires à temps non complet 8h/semaine à compter du 02 septembre 2024 et ce jusqu'au 04 juillet 2025 inclus en renfort au restaurant scolaire et exceptionnellement au service périscolaire pour remplacement d'agents indisponibles.

CHARGE M. le Maire de toutes les démarches relatives à ce recrutement

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

La Secrétaire de séance Martine GIL :



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2 – 29/08/2024

L'an deux mille vingt-quatre le 29 août à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

OBJET :

Dojo : Avenant
n°2 (moins-value)
Lot 1 gros œuvre
Entreprise
FUSCO et Fils

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. (procuration à S. MICHAUD) – BLASI F. (procuration à PUIG C.) – BATALLO A. – FUENTES M.E. – BARO C. (procuration à JM GUITTARD) – VANDAELE N. – PUCHE C. – ROBIN F.

Absents Excusés : DUMONT M. – PAMPRUN B. – DURANDEU R – BIROT-MORENO C. – PELLICER M. – CHELLY S.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le marché de travaux d'aménagement d'un dojo.

Il indique qu'il y aurait lieu de prévoir un avenant (n°2) en moins-value sur le lot n°1 gros-œuvre compte tenu de modifications sur l'accès PMR et la reprise du seuil, comme suit :

Montant marché initial : 10500.00 € HT
Montant marché après Avenant n°1 : 14785.00 € HT
Montant marché après Avenant n°2 : 13287.50 € HT (15945 € TTC)

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents,

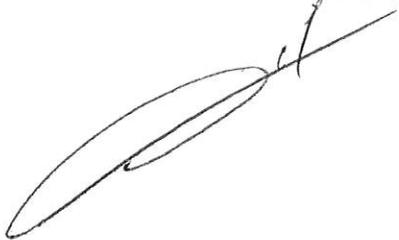
ACCEPTE la proposition d'avenant n°2 en moins-value, pour le lot n°1 gros œuvre comme indiqué ci-dessus,

AUTORISE le Maire à le signer.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

La secrétaire de séance Martine GIL :



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°3 – 29/08/2024

L'an deux mille vingt-quatre le 29 août à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

OBJET :

Décisions
modificatives
Budget Principal

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M.– JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. (procuration à S. MICHAUD) – BLASI F. (procuration à PUIG C.) – BATALLO A. – FUENTES M.E. –BARO C.(procuration à JM GUITTARD) - VANDAELE N. – PUCHE C.– ROBIN F.
Absents Excusés : DUMONT M. – PAMPRUN B.- DURANDEU R - BIROT-MORENO C. - PELLICER M. - CHELLYS.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de prévoir des virements de crédits sur le Budget Communal en investissement comme suit :

INVESTISSEMENT :

DM N°3/2024 :

Dépenses : 21841-148 acquisition matériel scolaire : + 610 €
21848-148 acquisition matériel ou mobilier : + 2400 €
Dépenses : 4541104 Péril Decoster démolition : - 3010 €

DM N°4/2024 :

Dépenses : 2315-230 Sports et sécurité : + 21000 €
Dépenses : 4541104 Péril Decoster démolition : - 21000 €

DM N°5/2024 :

Dépenses : 2315-157 Eclairage Public : + 28000 €
Dépenses : 4541104 Péril Decoster démolition : - 28000 €

DM N°6/2024 :

Dépenses : 2113-294 acquisition terrain aménagés : + 1300 €
Dépenses : 4541104 Péril Decoster démolition : - 1300 €

DM N°7/2024 :

Dépenses : 2315-238 travaux d'investissement : + 7000 €
Dépenses : 4541104 Péril Decoster démolition : - 7000 €

DM N°8/2024 :

Dépenses : 2031-292 aire de jeux intergénérationnelle : + 40764.63 €
Dépenses : 2315 – 292 aire de jeux intergénérationnelle : - 40764.63 €

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTTE les virements de crédits comme indiqué ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance Martine GIL :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°4 – 29/08/2024

OBJET :

Location Licence
4 : Accord de
principe sous
réserves du respect
de la réglementation

L'an deux mille vingt-quatre le 29 août à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M.– JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. (procuration à S. MICHAUD) – BLASI F. (procuration à PUIG C.) – BATALLO A. – FUENTES M.E. –BARO C.(procuration à JM GUITTARD) - VANDAELE N. – PUCHE C.– ROBIN F.

Absents Excusés : DUMONT M. – PAMPRUN B.- DURANDEU R - BIROT-MORENO C. - PELLICER M. - CHELLY S.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de location de la licence IV de la Commune de Murviel les Béziers, formulée M. VANNESCHE Loïc pour l'ouverture prochaine de son bar (vins bières tapas) situé zone du Pouchou à Murviel les Béziers.

Il précise qu'un accord de principe pourrait être donné par le Conseil Municipal sous réserve du respect de la réglementation des débits de boissons (formation, permis d'exploitation et capacité du demandeur...).

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents

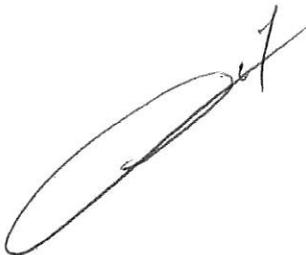
DONNE son accord de principe pour la location de la licence IV à M. VANNESCHE Loïc sous réserve du respect de la réglementation des débits de boissons.

DIT que la décision définitive sera prise lors du prochain conseil municipal, si toutes les conditions nécessaires sont remplies.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La Secrétaire de séance Martine GIL :



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°5 – 29/08/2024

L'an deux mille vingt-quatre le 29 août à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

OBJET :

Avancement de
grade au
01/10/2024

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M.– JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. (procuration à S. MICHAUD) – BLASI F. (procuration à PUIG C.) – BATALLO A. – FUENTES M.E. –BARO C.(procuration à JM GUITTARD) - VANDAELE N. – PUCHE C.– ROBIN F.

Absents Excusés : DUMONT M. – PAMPRUN B.- DURANDEU R - BIROT-MORENO C. - PELLICER M. - CHELLY S.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la réussite au concours d'adjoint technique principal 2° territorial d'un agent titulaire.

Il précise que de ce fait, que l'agent peut prétendre à un avancement de grade et propose de créer le poste d'adjoint technique principal 2° classe au 1^{er} octobre et de supprimer à la même date le poste d'adjoint technique territorial.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTTE la proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE la création d'un poste d'adjoint technique principal 2° classe et la suppression du poste d'adjoint technique territorial au 01/10/2024.

CHARGE M. le Maire de toutes les démarches administratives.

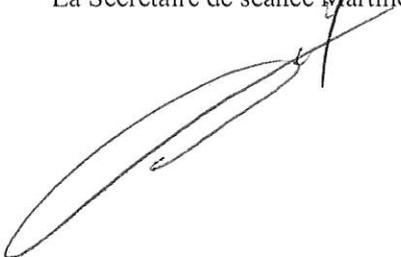
Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

La Secrétaire de séance Martine GIL :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°6 – 29/08/2024

L'an deux mille vingt-quatre le 29 août à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

OBJET :

Adaptations
mineures du PLU
suite aux
observations des
services de l'état

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. (procuration à S. MICHAUD) – BLASI F. (procuration à PUIG C.) – BATALLO A. – FUENTES M.E. – BARO C. (procuration à JM GUITTARD) – VANDAELE N. – PUCHE C. – ROBIN F.

Absents Excusés : DUMONT M. – PAMPRUN B. – DURANDEU R – BIROT-MORENO C. – PELLICER M. – CHELLY S.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du Conseil Municipal n°3 du 22/02/2024 donnant un avis favorable au projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

VU la délibération n°071-2024 de la Communauté des Communes des Avant-Monts en date du 25/03/2024 d'approbation du Plan Local d'Urbanisme de Murviel les Béziers.

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du contrôle de la légalité des observations ont été émises par les services de l'Etat sollicitant des compléments et ajustements rédactionnels du document d'urbanisme.

Il indique que suite à la prise en compte de ces adaptations mineures et compléments, il y aurait d'en prendre acte.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents

PREND ACTE des compléments et adaptations mineures du document d'urbanisme demandés par les services de l'Etat dans le cadre du contrôle de la légalité.

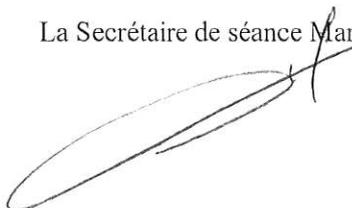
CHARGE M. le Maire de toutes les démarches nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La Secrétaire de séance Martine GIL :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°7 – 29/08/2024

L'an deux mille vingt-quatre le 29 août à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

OBJET :

Convention de mise à disposition et de servitude avec ENEDIS

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. (procuration à S. MICHAUD) – BLASI F. (procuration à PUIG C.) – BATALLO A. – FUENTES M.E. –BARO C.(procuration à JM GUITTARD) - VANDAELE N. – PUCHE C. – ROBIN F.

Absents Excusés : DUMONT M. – PAMPRUN B. - DURANDEU R - BIROT-MORENO C. - PELLICER M. - CHELLY S.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 16/02/2023 relative à la convention avec ENEDIS, de mise à disposition de 15 m² sur la parcelle cadastrée AI n°37 (au lieu-dit : les Serres) pour l'installation d'un transformateur et une convention de servitude des réseaux liés à cette installation.

Il indique que suite au projet d'installation d'ombrières photovoltaïques supplémentaires, un transformateur plus important devra être installé et qu'une nouvelle convention de mise à disposition d'une surface de 25 m² (au lieu de 15 m²) sur la parcelle AI n°37 doit être signée avec ENEDIS avec les servitudes qui en découlent.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTTE la proposition de convention avec ENEDIS proposée par Monsieur le Maire,

AUTORISE M. le Maire à la signer ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La Secrétaire de séance Martine GIL :



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°8 – 29/08/2024

OBJET :

Acquisition pour
l'euro du chemin
cadastré AC n°665
à la Cave
coopérative et
intégration dans
Domaine Public

L'an deux mille vingt-quatre le 29 août à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M.– JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. (procuration à S. MICHAUD) – BLASI F. (procuration à PUIG C.) – BATALLO A. – FUENTES M.E. –BARO C.(procuration à JM GUITTARD) - VANDAELE N. – PUCHE C.– ROBIN F.

Absents Excusés : DUMONT M. – PAMPRUN B.- DURANDEU R - BIROT-MORENO C. - PELLICER M. - CHELLY S.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition par le Conseil d'Administration de la Cave Coopérative les Coteaux de Rieutord de cession pour un euro à la Commune de Murviel les Béziers du Chemin cadastré Section AC n°665 d'une superficie de 734 m² (d'une longueur de 70 mètres).

Il précise que les frais de notaire seront à la charge de la Commune,

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTTE la proposition d'acquisition par la Commune de la parcelle (chemin privée) cadastrée section AC n°665 d'une surface de 734 m² (70 ml de longueur) pour l'euro à la Cave Coopérative les Coteaux de Rieutord,

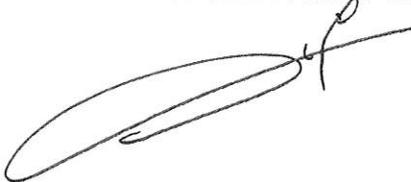
AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires devant Notaire.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La Secrétaire de séance Martine GIL :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°9 – 29/08/2024

OBJET :

Rétrocession des
voies et espaces
verts du lotissement
les Petites
Restanques dans le
Domaine Public

L'an deux mille vingt-quatre le 29 août à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M.– JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. (procuration à S. MICHAUD) – BLASI F. (procuration à PUIG C.) – BATALLO A. – FUENTES M.E. –BARO C.(procuration à JM GUITTARD) - VANDAELE N. – PUCHE C.– ROBIN F.

Absents Excusés : DUMONT M. – PAMPRUN B.- DURANDEU R - BIROT-MORENO C. - PELLICER M. - CHELLY S.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la réalisation du lotissement les Petites Restanques, par le Groupe ANGELOTTI, que les travaux d'aménagement sont terminés et qu'il y aurait lieu de prévoir la rétrocession de la voirie et espaces verts à la Commune et les intégrer dans le domaine public communal.

Il précise que les frais de notaire sont à la charge exclusive de l'aménageur,

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE la proposition de rétrocession à la commune des voiries et espaces verts du lotissement Les Petites Restanques (parcelles cadastrées AO n°628 et 629) aux frais de l'aménageur, comme indiqué ci-dessus,

DECIDE l'intégration des dites parcelles (AO n°628 et n°629) dans le Domaine Public Communal,

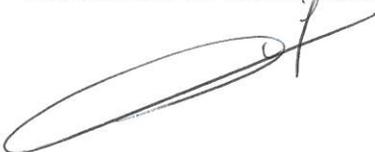
AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes nécessaires devant Notaire.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La Secrétaire de séance Martine GIL :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°10 – 29/08/2024

L'an deux mille vingt-quatre le 29 août à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

OBJET :

Travaux
d'éclairage public
Choix de
l'entreprise

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. (procuration à S. MICHAUD) – BLASI F. (procuration à PUIG C.) – BATALLO A. – FUENTES M.E. – BARO C. (procuration à JM GUITTARD) – VANDAELE N. – PUCHE C. – ROBIN F.

Absents Excusés : DUMONT M. – PAMPRUN B. – DURANDEU R – BIROT-MORENO C. – PELLICER M. – CHELLY S.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal l'opération rattachée au dispositif des certificats d'économie d'énergies proposée par ENEVIE de rénovation de l'éclairage public par la fourniture gratuite de plus de 300 luminaires basse consommation (LED).

Il indique que les frais de pose des candélabres et crosses sont à la charge de la Commune, et que trois entreprises ont déposé des offres comme suit :

- DG ELEC de Murviel les Béziers : 39650 € HT (47580 € TTC)
- ENTREPRISE JEAN ET BARTHES de Béziers : 43500 € HT (52200 € TTC)
- SOMITEG de Béziers : 45675 € HT (54810 € TTC)

Il propose de retenir l'entreprise DG ELEC pour un montant de 39650 € HT.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE la proposition de M. le Maire,

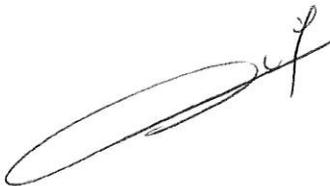
AUTORISE M. le Maire à la signer ainsi que tous les documents afférents à ces travaux.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

La Secrétaire de séance Martine GIL :



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

